

Département du BAS-RHIN	
Arrondissement de HAGUENAU	
Nombre des conseillers élus :	<b>15</b>
Conseillers en fonction :	<b>15</b>
Conseillers présents :	<b>11</b>

COMMUNE DE DAMBACH

-----  
**Extrait du procès-verbal  
des délibérations du Conseil Municipal**  
-----

**Séance du 18 décembre 2014**

Sous la présidence de Monsieur Joël HERZOG, Maire

Le Conseil Municipal a été convoqué en date du 9 décembre 2014

**Membres présents :** Mesdames Angélique EHALT, Nathalie HORNUNG, Josée JOND, Messieurs Raphaël BUSCH, Christophe GASSER, Francis HOFFMANN, Martial NEUSCH, Sébastien ROTH, Samuel SCHWOOB, Gérard WAMBST.

**Membres excusés :** Messieurs Benoît ROTH a donné procuration à Monsieur le Maire,  
Cédric BOCQUEL a donné procuration à Monsieur Martial NEUSCH,  
Fabien EYERMANN, Didier NAGEL.

M. Martial NEUSCH a été nommé secrétaire de séance.

***Objet : N° 1) Communications du Maire***

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal sur les points suivants :

- Le fonds d'amorçage pour les frais liés à la réforme du rythme scolaire a été versé. L'aide permettra le financement des activités et des frais de fonctionnement,
- Deux stagiaires seront accueillis dans les services communaux,
- Le bilan de la réunion avec les différents présidents des associations au sujet de la fête de la myrtille,
- La fête du personnel aura lieu le 7 février 2015,
- Remerciements aux conseillers municipaux et leurs conjoints pour leur participation aux cérémonies du 11 novembre et de la fête de Noël des personnes âgées,
- Monsieur Martial NEUSCH rend compte de la réunion avec le Réseau Animation Intercommunale et l'école pour l'organisation des activités périscolaires 2015-2016,
- Monsieur Christophe GASSER a assisté à la réunion organisée par le Ministère de la Défense sur la présentation de l'armée. Une brochure est mise à disposition.

***Objet : N°2) Adoption du Procès-verbal du 24 octobre 2014***

**Mis aux voix, le procès verbal de la séance du 24 octobre 2014 est adopté à l'unanimité**

***Objet : N°3) Rapport annuel 2013 de la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains***

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le compte-rendu d'activités au titre de l'année 2013 de la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains dont le sommaire comportent les chapitres suivants : l'institution et son fonctionnement, les temps forts de l'année 2013, le bilan thématique par compétence, l'activité des services, le compte administratif 2013, et enfin la revue de presse.

**Le Conseil Municipal prend acte de ce compte-rendu qui est à disposition du public aux heures d'ouverture de la mairie**

**Objet : N°4) Bilan camping saison estivale 2014**

Monsieur Martial NEUSCH présente le bilan d'exploitation de l'aire naturelle de camping pour l'année 2014.

Année	Dépenses	Recettes
2014	2 437.82 €	4 679.40 €
		<b>+ 2 241.58 €</b>

**Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité,  
prend acte du bilan 2014 concernant l'aire naturelle de camping**

**Objet : N°5) Approbation du contrat de territoire**

Monsieur le Maire expose les objectifs et les orientations du contrat de développement et d'aménagement du territoire de Niederbronn/Val de Moder qui sera signé prochainement par le Conseil Général du Bas-Rhin avec les communes, les communautés de communes ainsi que les autres structures de coopération qui développent à leur niveau des actions sur le territoire du contrat. Il précise que ce 2<sup>ème</sup> contrat de territoire sera validé pour une durée de 3 ans.

Il rappelle que ce contrat de territoire est un acte fédérateur qui a vocation à regrouper en un document unique l'ensemble des aides financières et des prestations d'assistance et d'ingénierie qu'apporte le Conseil Général aux échelons communal et intercommunal, pour la période 2014-2016. A ce titre des opérations portées par la commune sont inscrites dans ce contrat.

Il indique que l'assemblée plénière du Conseil Général a approuvé les termes de ce contrat lors de sa réunion plénière le 3 novembre 2014. Il sollicite l'autorisation du conseil municipal de signer ce document.

**Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité,  
approuve**

**- le contrat de territoire de Niederbronn/Val de Moder conclu pour la période 2014-2016  
autorise**

**- Monsieur le Maire à signer le contrat de développement et d'aménagement du territoire de  
Niederbronn/Val de Moder**

**Le Conseil Municipal prend acte de ce compte-rendu qui est à la disposition du public aux heures  
d'ouverture de la mairie**

**Objet : N°6) Acceptation de don**

**Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité  
décide**

**- d'accepter de Madame de Pimodan de Dambach-Neunhoffen un don de 7 000.00 € (sept mille euros)  
sans affectation spéciale**

**Objet : N°7) Acquisition de terrain**

Monsieur le Maire informe que suite à la décision prise en séance du 24 octobre 2014, il a pris contact avec l'actuel propriétaire pour l'acquisition de la parcelle d'une surface cadastrée de 0.52 are section 12 parcelle 2/72. Monsieur le Maire lui a communiqué que le Conseil Municipal avait proposé un prix de 500.00 € (cinq cents euros). Après discussion, l'actuel propriétaire précise que l'offre est trop basse et qu'il n'accepte pas cette proposition. Ainsi, Monsieur le Maire suggère à nouveau une offre à hauteur de 1 200.00 € (mille deux cents euros).

**Le Conseil Municipal, après délibération et à la majorité**

**(POUR : Mesdames Angélique EHALT, Nathalie HORNUNG, Josée JOND, Messieurs Raphaël BUSCH, Christophe GASSER, Joël HERZOG, Martial NEUSCH, Samuel SCHWOOB, Gérard WAMBST,**

**ABSTENTION : Messieurs Francis HOFFMANN, Sébastien ROTH)**

**décide**

- **de proposer au propriétaire le prix de 1 200.00 € (mille deux cents euros) pour la parcelle 2/72 d'une surface de 0.52 ares**

**Objet : N°8) Indemnités de conseil allouées aux comptables du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'une indemnité de conseil est allouée aux comptables du Trésor chargés des fonctions de Receveurs des Communes par décision de l'assemblée délibérante. Aussi, en application des dispositions de l'article 97 de la loi 82-213 du 2 mars 1982 et du décret 82-979 du 19 novembre 1982, un arrêté du 16 décembre 1983 a précisé les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil. Ainsi conformément à l'article 3 de l'arrêté, une nouvelle délibération doit être prise lors du renouvellement du Conseil Municipal.

**Le Conseil Municipal, après délibération, et à la majorité,**

**décide**

**(POUR : Madame Nathalie HORNUNG, Messieurs Raphaël BUSCH, Christophe GASSER, Joël HERZOG, Martial NEUSCH, Samuel SCHWOOB, CONTRE : Mesdames Angélique EHALT, Josée JOND, Sébastien ROTH, Gérard WAMBST**

**ABSTENTION : Monsieur Francis HOFFMANN)**

**l'attribution de l'indemnité de conseil au Receveur-Percepteur en charge de la Trésorerie de Niederbronn-les-Bains**

**Objet : N°9) Contrat d'assurance des risques statutaires : revalorisation tarifaire**

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu la délibération en date du 2 décembre 2011 autorisant Monsieur le Maire à adhérer au contrat groupe d'assurance des risques statutaires ;

Le Maire expose

- Considérant la nécessité pour la Commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant la protection sociale de ses agents (maladie, maternité, accident du travail, décès) ;
- Considérant que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques pour l'ensemble des collectivités et établissements publics adhérent, et ce dans le cadre de ses missions fixées par l'article 26 de la loi du 26 janvier 1984 ;
- Considérant l'adhésion de la commune au contrat groupe d'assurance des risques statutaires proposé par le Centre de Gestion ;
- Considérant qu'à l'issue des trois premières années du contrat la sinistralité des collectivités adhérentes au contrat s'est dégradée et que pour préserver l'équilibre du contrat d'assurance statutaire l'assureur AXA porteur du risque a signifié au centre de gestion la nécessité de revalorisation des conditions au 1<sup>er</sup> janvier 2015 comme suit :

Agents immatriculés à la CNRACL

- Taux : 4.88 % Franchise : 15 jours par arrêt en maladie ordinaire

Agents non immatriculés à la CNRACL (Agents effectuant plus ou moins de 200h / trimestre)

- Taux : 1,27 % Franchise : 15 jours par arrêt en maladie ordinaire

✓

✓ Durée de l'avenant : 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2015

✓ Les autres conditions du contrat restent inchangées

**Le Conseil, après délibération, et à l'unanimité :**

**prend acte**

de la dégradation financière du contrat et des propositions de revalorisations tarifaires pour la dernière année du contrat groupe d'assurance statutaire 2012-2015 ;

**autorise**

Monsieur le Maire à souscrire un avenant d'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2012-2015 auprès de l'assureur AXA et le courtier Yvelin selon les conditions suivantes :

Agents immatriculés à la CNRACL

- Taux : 4.88 % Franchise : 15 jours par arrêt en maladie ordinaire

Agents non immatriculés à la CNRACL (Agents effectuant plus ou moins de 200h / trimestre)

- Taux : 1,27 % Franchise : 15 jours par arrêt en maladie ordinaire

✓ Durée de l'avenant : 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2015

**précise**

que ces conventions couvrent tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, Accident du travail, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité.
- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail, Maladie grave, Maternité, Maladie ordinaire.

***Objet : N°10) Décision modificative***

***Budget assainissement***

Monsieur le Maire, expose aux membres du Conseil Municipal ce qui suit :

Virements de crédits budget assainissement– section fonctionnement

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2311/1 à 3, L2313/1 et suivants,  
Vu la délibération du 25 avril 2014 approuvant le budget primitif de l'exercice 2014,

Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles qu'elles figurent dans le tableau ci-après pour faire face à de bonnes conditions aux opérations financières et comptables à l'activité de la commune,

**Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité  
adopte les virements de crédits suivants :  
budget assainissement section fonctionnement**

<b>Article</b>	<b>Montant</b>	<b>Article</b>	<b>Montant</b>
<b>c/615</b>	<b>- 3 310.00</b>	<b>c/673</b>	<b>+ 3 310.00</b>

***Objet : N°11) Divers***

\* Monsieur Christophe GASSER donne lecture des différents permis de construire et déclarations préalables déposés depuis la dernière séance du Conseil Municipal.

\* Droit de préemption Urbain

La Commune a renoncé à faire valoir son droit de préemption concernant la vente du bien suivant :

Section 3 parcelle 97, 98, 99 lieu dit « 6 rue de la Forêt »

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt une heures trente cinq minutes.

Dambach, le 23 décembre 2014.

Le secrétaire de séance,  
Martial NEUSCH